



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-80

OBJET : Fixation des tarifs des divers services de la médiathèque - année 2026

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision municipale n°2025-64 en date du 20 novembre 2024 fixant les tarifs des divers services de la médiathèque – janvier à décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des divers services proposés par la médiathèque pour l'année 2026 ;

D E C I D E

Article 1 :

De fixer les tarifs des services proposés par la médiathèque pour l'année 2026 comme suit :

TARIFS INSCRIPTIONS		
Gardannais, personnes travaillant à Gardanne, enfants scolarisés dans les écoles situées à Gardanne	Inscription individuelle autres usagers	Inscription familiale autres usagers
Gratuit	34,00 €	54,00 €
SERVICE PHOTOCOPIE		
0,20 € l'unité		
SERVICE IMPRESSION (à partir d'internet)		
1€ (5 pages) non remboursable		

Article 2 :

La recette sera constatée au budget communal 2026.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

Le directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 12 décembre 2025

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité 18 DEC. 2025

et publiée le : 18 DEC. 2025